

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARASCON - 1305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/12/2024 - 5527 - 2023 B 00925 - 979 973 815 - 3P

3P Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 Place du Docteur Bagnaninchi
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
RCS TARASCON n° 979 973 815

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze décembre à 10h00

Monsieur Xavier PAGLIA, associé unique de la société 3P, a pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique en échange de ses 100 actions.

L'associé unique décide de ne pas reconduire le mandat de Madame Julie ESCALIER en tant que Présidente de la société. En conséquence, son mandat prend fin à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de nommer Monsieur Xavier PAGLIA en qualité de Gérant de la société 3P, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Monsieur Xavier PAGLIA déclare accepter ses fonctions et satisfaire à toutes les conditions légales pour leur exercice.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société pour refléter la fin des fonctions de la Présidente et l'instauration de la gérance par Monsieur Xavier PAGLIA. Les statuts modifiés sont annexés au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2025 n'a pas à être modifiée en conséquence des changements décidés.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

ab

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit nécessaires à la mise en œuvre des décisions ci-dessus, notamment celles relatives au dépôt et à l'enregistrement des statuts modifiés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Saint-Martin-de-Crau, le 15 décembre 2024

Xavier PAGLIA
Associé unique et Gérant

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'X' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

3P Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 Place du Docteur Bagnaninchi
13310 SAINT MARTIN DE CRAU RCS de TARASCON 979 973 815

STATUTS

Le soussigné

Monsieur Xavier, Armand, Tito PAGLIA Né le 17 Avril 1987 à ARLES (13) De nationalité française, Demeurant 20 Boulevard Georges Bizet – 13200 ARLES, Pacsé à Monsieur Axel FERRIER le 10/12/2018 à Saint Martin de Crau par un contrat de séparation reçu par Me LAFOND, notaire à Saint Martin de Crau (13).

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée, qu'il a décidé de constituer et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE I FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL

Article 1 - FORME

La société est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'agent immobilier. En conséquence, pour le compte de tiers : l'achat, la vente, l'échange, la location, sous-location nue ou en meublés d'immeubles bâtis ou non bâtis ; l'achat, la vente ou la location gérance de fonds de commerce ; la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à attribution de locaux en jouissance ou en propriété ; l'achat, la vente de toutes actions ou parts sociales,
- Les transactions nécessaires à l'obtention de crédits auprès d'organismes agréés.
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières entrant dans le cadre de la profession de marchands de biens,
- La prise en location de tous locaux à usage commercial ou d'habitation et leur exploitation, Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : 3P Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 19 Place du Docteur Bagnaninchi 13310 SAINT MARTIN DE CRAU. Il peut être transféré en tous lieux uniquement par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés par décision collective extraordinaire à la majorité prévue à l'article 17- 2.

XP

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

TITRE II APPORTS – CAPITAL – MODIFICATION DU CAPITAL – FORME DES PARTS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS – AGREMENT

Article 7 - APPORTS

Il a été apporté en numéraire et déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC, la somme de mille euros (1 000 euros) ainsi qu'il résulte d'une certification délivrée par ladite banque :

Apport en numéraire • Monsieur Xavier PAGLIA, une somme en numéraire de MILLE EUROS (1 000 €) correspondant à 100 parts sociales de 10 euros chacune souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) EUROS. Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros de nominal chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100 et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir : • Monsieur Xavier PAGLIA, à concurrence de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100.

Article 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Article 10 - FORME DES PARTS

Les parts sont obligatoirement nominatives. Leur propriété est régie par le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS

1. Toute part sociale donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.
2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
3. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

α p

Article 12 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers, y compris en cas de succession ou de liquidation de communauté entre époux, qu'avec l'agrément des associés représentant au moins la majorité du capital social.

TITRE III ADMINISTRATION ET GÉRANCE

Article 13 - GÉRANCE

La société est dirigée et représentée par un gérant, qui peut être une personne physique ou morale. Monsieur Xavier PAGLIA est nommé gérant pour une durée illimitée.

Article 14 - POUVOIRS DU GÉRANT

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi ou les présents statuts.

TITRE IV DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 15 - DISSOLUTION

La société sera dissoute à l'arrivée de son terme statutaire ou par décision unanime des associés.

Article 16 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la liquidation sera effectuée par un liquidateur nommé par les associés, conformément à la loi.

TITRE V COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

Article 17 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le gérant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport.

XP

Article 18 - AFFECTATION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait sur ce bénéfice un prélèvement de 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La décision d'affectation des résultats appartient aux associés réunis en assemblée générale.

Article 19 - DIVIDENDES

Les dividendes sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun.

Le paiement des dividendes doit intervenir dans un délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prorogation autorisée par décision de justice.

Article 20 - RESERVES

Outre la réserve légale, l'assemblée générale peut décider la constitution de réserves facultatives ou exceptionnelles.

TITRE VI FORMALITÉS DIVERSES

Article 21 - MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts devra être adoptée par décision collective des associés.

Article 22 - PUBLICITÉ

Toutes les formalités de publicité requises par la loi seront effectuées par le gérant ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 23 - IMMATRICULATION

Le gérant est chargé de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Saint Martin de Crau, le 15 décembre 2024

En 3 exemplaires originaux.



